

La Banque de Maurice a mis en place un programme de soutien pour alléger les ménages et les individus qui sont actuellement confrontés à des difficultés pour le remboursement de leurs prêts, en conséquence de la pandémie de COVID-19. Les mesures sont les suivants:

Régime 1: Individus - Moratoire sur les remboursements de capital et d'intérêts

- Un moratoire de six mois au maximum sur le remboursement du capital et des intérêts sur les prêts individuels existants à compter du 1er avril 2020.
- Admissibilité: les personnes affectées par le COVID-19 et qui touchent un salaire de base mensuel ne dépassant pas MUR 50,000.

Termes et conditions

- Applicable aux prêts individuels en MUR hors cartes de crédit et découverts
- Prêt bancaire à jour et sans arrérages
- Le client doit fournir des pièces justificatives concernant la perte de revenus due au COVID-19
- Toutes les demandes seront soumises à une approbation du comité de crédit

Régime 2: Ménages - Moratoire sur les remboursements de capital

- Un moratoire de six mois au maximum sur le remboursement du capital des prêts individuels existants à compter du 1er avril 2020.
- La Banque de Maurice paiera les intérêts sur les prêts alloués aux ménages pour la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020. Cela ne tiendra pas compte des impayés sur le capital et les intérêts avant le 1er avril 2020.
- Admissibilité: Ménages (mari et femme conjointement ou monoparentaux) affectés par le COVID-19 et dont le salaire de base mensuel n'excède pas MUR 50,000.

Termes et conditions

- Applicable aux prêts individuels en MUR hors cartes de crédit et découverts
- Prêt bancaire à jour et sans arrérages
- Le client doit fournir des pièces justificatives concernant la perte de revenus due au COVID-19
- Toutes les demandes seront soumises à une approbation du comité de crédit

Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre chargé de clientèle ou nous écrire à afrasia@afasiabank.com